

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
PROCES VERBAL N° 5 BIS

Réunion du :	Du 8 juillet 2026
À :	14h – DGL
Président :	M. Georges DAGANI
Membres	M. Christian BOUTADE Stephane Brocq

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District).

ORDRE DU JOUR : Rectificatif Procès-verbal N°5 des clubs district ayant droit à un muté supplémentaire ou plus

5) Clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaire pour la saison 2025 /2026

La commission,

Pris connaissance de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance des listes du District Gard-Lozère,

Considérant que les clubs ci-après mentionnés, durant les deux saisons précédentes, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage.

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs pouvant obtenir, sur leur demande, **un joueur supplémentaire** titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison 2025-2026, avant le début des compétitions, comme suit :

Clubs de District

547384 SALINDRES F.C.

503269 AS BEAUVOISIN

503150 CS NÎMES CHEMINOTS

Clubs de District publié sur le Procès verbal N°5

521050 – A.S. DE CAISSARGUES

526898 – O.C. REDESSAN

526901 –NÎMES SOLEIL LEVANT

535058 –RODILHAN

535852 –SAINT LAURENT DES ARBRES

560294 – ESPERANCE SPORTIVE NÎMES

539959 –POULX

563664—U.S. LA REGOREDANE

560266—BROUZET LES ALES

La Commission,

Pris connaissance de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance des listes du District Gard-Lozère,

Considérant que les clubs ci-après mentionnés, durant les deux saisons précédentes, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, deux arbitres supplémentaires non licencié joueurs ou plus, qu'il a amenés lui-même à l'arbitrage,

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs pouvant obtenir, sur leur demande, **deux joueurs supplémentaires** titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions, comme suit :

Clubs de District

514959 – NÎMES GAZELEC

521138 – NÎMES LASSALIEN

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
séance

Georges DAGANI
BOUTADE



Le Secrétaire de

Christian

